

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG)

Le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Frisange, en exécution de l'article 15 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que par décision du 28 février 2024, le conseil communal a marqué son accord quant au projet en vue d'une modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de Frisange, concernant des fonds sis à Aspelt, quartier existant Goldbierchen.

Le dossier afférent est déposé pendant 15 jours, du 6 mars au 22 mars 2024 inclus, au secrétariat communal à Frisange, où le public est invité à en prendre connaissance.

Incidences sur l'environnement

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 28 février 2024, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de ses modifications ponctuelles du PAG et ceci suite à l'avis du 28 février 2024 réf 102811-NS/2.3 Compl de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre dudit projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site www.frisange.lu. Conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 un recours en annulation est ouvert contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Fait à Frisange, le 6 mars 2024

Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre

La Secrétaire



The image shows two blue ink signatures. The signature on the left is for the Mayor, and the signature on the right is for the Secretary. Between the signatures is the official seal of the Administration Communale de Frisange, which features a crown and the text 'Administration Communale FRISANGE'.